



**Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde**

**Note de service  
NAVC/GRH/2016-51**

Bordeaux, le 12 août 2016

N/Réf : GRH/OCT/2016-85904

**Objet : Facilités d'horaires accordées aux pères ou mères de famille, à l'occasion de la rentrée scolaire 2016**

Conformément au recueil de procédures et de règles de gestion concernant le temps de travail (fiche n°33), des facilités d'horaires pour la rentrée scolaire 2016 peuvent être accordées aux agents en régime hebdomadaire :

- pères ou mères de famille,
- personnes assumant seules la charge d'accompagner à l'école un ou plusieurs enfants.

Les enfants doivent être inscrits dans un établissement d'enseignement pré-élémentaire ou élémentaire. Cette faculté est également ouverte pour les enfants entrant en sixième.

Les agents souhaitant bénéficier de cette disposition doivent, au préalable, en formaliser la demande auprès de leur chef de service ou de groupement. Ces facilités sont accordées dans la mesure de leur compatibilité avec le bon fonctionnement des services et dans la limite d'une heure à partir du début de la plage fixe du matin ou de celle de l'après-midi. L'anomalie générée sera levée par les gestionnaires, étant précisé que le temps de travail enregistré dans le logiciel correspondra à la quotité de travail effectivement réalisée sur la journée.

A l'occasion de cette rentrée, les situations particulières seront réglées par le groupement des ressources humaines. Les services qui rencontreraient des difficultés sont invités à en référer à ce groupement.

Le Directeur Départemental,

Colonel Dominique MATHIEU

**Destinataires :**

**Diffusion générale**

